

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 18 novembre 2025 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Michel Martinet, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Stéphane Leduc, Stéphanie Amesse, Patrick Rancourt, Jean-François Giroux et Sophie Sirois-Perras, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présentes M^{me} Manon Bernard, directrice générale, et M^e Valérie Tremblay, greffière.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

2025-11-587 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 18 novembre 2025.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 novembre 2025, tel que préparé, à savoir :

1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

5. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

5.1 Acceptation de la démission de M^{me} Tessa Leclerc au poste de régisseuse

communautaire (jeunesse)

- 5.2 Acceptation de la retraite de M^{me} Guylaine Marcoux au poste de technicienne en documentation au Service récréatif et communautaire
- 5.3 Modification des emplois de commis au Service de l'urbanisme et des permis
- 5.4 Nomination au poste de contremaître au Service des travaux publics
- 5.5 Permanence au poste de chef de division aux opérations au Service des travaux publics
- 5.6 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 1^{er} octobre au 17 novembre 2025

6. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

- 6.1 Adoption du calendrier des maires suppléants et nomination des maires suppléants pour l'année 2026
- 6.2 Autorisation de signature d'un contrat de gré à gré pour les services juridiques d'un procureur de la poursuite à la Cour municipale commune de Salaberry-de-Valleyfield
- 6.3 Cession du lot 6 628 864 à Ambition Habitation dans le cadre du projet de la rue Parent
- 6.4 Demande d'exemption de taxes municipales par la Maison d'Accueil de Valleyfield inc.
- 6.5 Nominations et mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la Ville
- 6.6 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de différents membres du conseil
- 6.7 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 469

7. SERVICE DES FINANCES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 7.1 Acceptation du dépôt des états financiers 2024 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield
- 7.2 Approbation des registres de chèques, de transferts bancaires et de paiements Internet

7.3 Dépôt du rapport d'adjudication de l'émission d'obligations de 37 099 000 \$

7.4 Dépôt du rapport budgétaire au 11 novembre 2025

7.5 Dépôt du registre cumulatif des achats mensuels du mois d'octobre 2025

8. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 Approbation d'une contribution financière à la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent dans le cadre de l'événement Fine Gueule - Foire gourmande

9. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS PUBLIQUES

9.1 Octroi de contrat DP-COM-2025-41 : Impression des bulletins municipaux 2026

10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

10.1 Autorisation de prolongation de l'entente avec la Maison d'Hébergement Dépannage de Valleyfield pour la gestion de la halte permanente pour les personnes en situation d'itinérance

10.2 Autorisation de signature d'un bail avec la Fabrique de la paroisse Sainte-Cécile relatif à la location de locaux

10.3 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec l'organisme YétiFest pour l'organisation de l'événement YétiFest 2026

10.4 Autorisations diverses dans le cadre des festivités de Noël

10.5 Décisions en vertu du Programme de dons et commandites

10.6 Octroi de contrat DP-SRC-2025-30 : Acquisition d'un compresseur à l'aréna Saint-Timothée

11. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

11.1 Demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)

12. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 12.1 Acquisition par la Ville de la propriété située au 323, rue Victoria
- 12.2 Autorisation d'installation d'une unité modulaire au Centre d'éducation aux adultes Nouvel-Envol
- 12.3 Demande à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry de procéder à un changement d'affectation au schéma d'aménagement révisé
- 12.4 Vente d'une partie du lot 6 608 628 à l'Organisme Voué aux Personnes Atteintes de Cancer (OVPAC)
- 12.5 Présentation et adoption du second projet de résolution - Demande de PPCMOI2024-0036 pour le futur 21, rue Victoria

13. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- 13.1 Autorisation d'établissement d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada sur une partie du lot 4 517 837
- 13.2 Nomination d'un représentant au Comité régional de gestion des matières résiduelles et de l'environnement

14. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 14.1 Demande d'autorisation à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry pour la réalisation et la gestion des travaux de cours d'eau
- 14.2 Demande de reclassement du cours d'eau La Baie adressée à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry
- 14.3 Octroi de contrat GG-TP-2025-33 : Transport en vrac de la neige et de la glace pour 2025-2026

15. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 15.1 Adoption de la nouvelle charte du Comité mixte municipal-industriel de Salaberry-de-Valleyfield
- 15.2 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale d'entraide en matière de sécurité incendie avec la Municipalité des Cèdres

16. APPELS D'OFFRES

- 16.1** Appel d'offres public 2025-35 : Services professionnels pour l'exploitation de la marina Valleyfield et des quais d'amarrage du vieux-canal de Beauharnois et de la baie Saint-François
- 16.2** Appel d'offres public 2025-55 : Service de ravitaillement des équipements de chantier pour 1 an avec 2 années d'option
- 16.3** Appel d'offres public 2025-66 : Services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux - travaux 2026-2027
- 16.4** Appel d'offres public 2025-67 : Location d'un camion Hiab pour une période de 5 ans
- 16.5** Appel d'offres public 2025-69 : Services professionnels pour l'aménagement des parcs Roland-Latreille et de la Cordelière

17. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 17.1** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 472 décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de produits hygiéniques réutilisables, pour les années 2026, 2027 et 2028
- 17.2** Adoption du Règlement 391-03 modifiant le Règlement 391 établissant des limites de vitesse sur le réseau routier de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

18. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 18.1** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 470 décrétant des travaux de maintien des plateaux sportifs pour un emprunt de 1 500 000 \$ pour pourvoir aux travaux
- 18.2** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 471 décrétant des travaux de maintien des infrastructures dans les parcs et les espaces verts pour un emprunt de 1 050 000 \$ pour pourvoir aux travaux

19. RÈGLEMENTS D'URBANISME

- 19.1** Adoption du second projet de règlement 150-48 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 19.2** Adoption du Règlement 152-09 modifiant le Règlement 152 concernant l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier certaines normes
- 19.3** Adoption du Règlement 153-17 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

19.4 Adoption du Règlement 431-03 modifiant le Règlement 431 concernant la démolition d'immeubles

19.5 Adoption du Règlement 450-02 modifiant le Règlement 450 concernant le plan d'urbanisme

20. PÉRIODE DE QUESTIONS EXCLUSIVEMENT SUR LES POINTS INDIQUÉS À L'ORDRE DU JOUR

21. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Séance extraordinaire du 10 novembre 2025;
- O Ti-Bois Vert : Acquisition de lots - Est déposé devant ce conseil, par remise à la greffière, le document ayant pour objet « O Ti-Bois Vert : Acquisition de lots »;
- Sécurité des écoliers.

2025-11-588 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 14 novembre 2025;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc, et résolu à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025, selon sa teneur.

ADOPTÉ

2025-11-589 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M^{ME} TESSA LECLERC AU POSTE DE RÉGISSEUSE COMMUNAUTAIRE (JEUNESSE)

VU la lettre de démission formulée par M^{me} Tessa Leclerc, au poste de régisseuse communautaire (jeunesse) au Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Michel Martinet,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la démission formulée par M^{me} Tessa Leclerc au poste de régisseuse communautaire (jeunesse) au Service récréatif et communautaire, celle-ci ayant pris effet le 1^{er} octobre 2025;

DE remercier M^{me} Leclerc pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2025-11-590 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE M^{ME} GUYLAINE MARCOUX AU POSTE DE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

VU la lettre formulée par M^{me} Guylaine Marcoux avisant la Ville de sa retraite au poste de technicienne en documentation au Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M^{me} Guylaine Marcoux au poste de technicienne en documentation au Service récréatif et communautaire, celle-ci prenant effet à compter du 1^{er} février 2026;

DE remercier M^{me} Marcoux pour ses années de service à la Ville, lui souhaiter bonne retraite et bon succès dans ses projets à venir;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2025-11-591 MODIFICATION DES EMPLOIS DE COMMIS AU SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et des permis est présentement composé de deux types de fonction d'inspecteur, soit les commis à l'inspection et les inspecteurs en urbanisme;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et des permis a un besoin de modifier les emplois en raison notamment que la fonction de commis à l'inspection est limitée à réaliser des projets résidentiels sans effectuer d'inspections ni de préparer les

dossiers judiciaires, d'un manque de flexibilité dans la répartition de la charge de travail et d'un manque de cohésion;

CONSIDÉRANT la réflexion effectuée par le Service de l'urbanisme et des permis ainsi que le Service des ressources humaines quant à la structure du service qui ne répond plus aux besoins de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'abolir la fonction de commis à l'inspection et de modifier l'organigramme en conséquence;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la modification du poste de commis à l'inspection pour celui d'inspecteur en urbanisme;

DE confirmer l'abolition de la fonction de commis à l'inspection au sein de la structure municipale;

D'adopter l'organigramme actualisé décrivant les postes rattachés au Service de l'urbanisme et des permis, tel que présenté par le Service des ressources humaines.

ADOPTÉ

2025-11-592 NOMINATION AU POSTE DE CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de contremaître au Service des travaux publics;

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un contremaître au Service des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Patrick Béland au poste cadre contremaître au Service des travaux publics avec une période de probation de douze (12) mois travaillés;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Béland soit à compter du 24 novembre 2025;

QUE les conditions de travail de M. Béland soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2025-11-593 PERMANENCE AU POSTE DE CHEF DE DIVISION AUX OPÉRATIONS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de M. Samuel Cioffi-Duret prenait fin le 4 novembre 2025;

CONSIDÉRANT les recommandations de la dernière évaluation de rendement du gestionnaire immédiat au sein du Service des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à M. Samuel Cioffi-Duret la permanence au poste de chef de division aux opérations au Service des travaux publics en date du 4 novembre 2025.

ADOPTÉ

2025-11-594 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} OCTOBRE AU 17 NOVEMBRE 2025

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 1^{er} octobre au 17 novembre 2025;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en novembre 2025 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 1^{er} octobre au 17 novembre 2025.

ADOPTÉ

2025-11-595 ADOPTION DU CALENDRIER DES MAIRES SUPPLÉANTS ET NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS POUR L'ANNÉE 2026

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le calendrier des maires suppléants tel que déposé devant ce conseil;

DE désigner M. le conseiller Michel Martinet pour agir à titre de maire suppléant, pour la période du 18 novembre 2025 au 31 janvier 2026;

DE désigner M. le conseiller Jean-Marc Rochon pour agir à titre de maire suppléant, pour la période du 1^{er} février au 30 avril 2026;

2025-11-598 DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES MUNICIPALES PAR LA MAISON D'ACCUEIL DE VALLEYFIELD INC.

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes présentée à la Commission municipale du Québec par la Maison d'Accueil de Valleyfield inc. (CMQ-72103-001);

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Michel Martinet, et résolu à l'unanimité

DE donner un avis favorable à la Maison d'Accueil de Valleyfield inc. relativement à sa demande de reconnaissance portant le numéro CMQ-72103-001.

ADOPTÉ

2025-11-599 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL, FONCTIONNAIRES ET CITOYENS SIÉGEANT AUX COMMISSIONS, COMITÉS ET ORGANISMES DE LA VILLE

VU le dépôt devant ce conseil de la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc, et résolu à l'unanimité

DE procéder à la mise à jour de la liste en retirant les commissions, comités et organismes qui ont été radiées, fermées ou qui n'existent plus ;

DE procéder à la nomination des représentants et à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le Service du greffe et des affaires juridiques, en effectuant les modifications suivantes :

○ Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

- Nomination de M. Michel Martinet à titre de représentant du conseil municipal en remplacement de M. Normand Amesse;
- Nomination de M. Jean-Marc Rochon à titre de représentant du conseil municipal en remplacement de M^{me} Lyne Lefebvre;

○ Comité de circulation :

- Nomination de M^{me} Stéphanie Amesse à titre de représentante du conseil municipal en remplacement de M. Normand Amesse;
- Retrait de M^{me} Lyne Lefebvre;

- Comité de jumelage :
 - Nomination de M. Jean-François Giroux à titre de représentant du conseil municipal;
- Comité de retraite :
 - Nomination de M. Michel Martinet à titre de représentant du conseil municipal en remplacement de M. Patrick Rancourt;
- Comité de suivi de la politique culturelle :
 - Nomination de M^{me} Stéphanie Amesse à titre de représentante du conseil municipal en remplacement de M^{me} Lyne Lefebvre;
- Comité de suivi de la politique de développement social Salaberry-de-Valleyfield incluant la politique familiale et la démarche Municipalité Amie Des Aînés :
 - Nomination de M^{me} Sophie Sirois-Perras à titre de représentante du conseil municipal en remplacement de M^{me} France Chenail;
- Comité de suivi du plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) :
 - Nomination de M^{me} Sophie Sirois-Perras à titre de représentante du conseil municipal en remplacement de M^{me} France Chenail;
- Comité de suivi Carrière Dolomite (1996) inc. :
 - Nomination de M^{me} Stéphanie Amesse à titre de représentante du conseil municipal en remplacement de M. Normand Amesse;
- Comité du Plan d'action pour les personnes handicapées :
 - Nomination de M^{me} Sophie Sirois-Perras à titre de représentante du conseil municipal en remplacement de M^{me} Lyne Lefebvre;
- Comité mixte municipal-industriel de Salaberry-de-Valleyfield (CMMI) :
 - Nomination de M^{me} France Chenail à titre de représentante du conseil municipal en remplacement de M. Patrick Rancourt;
- Groupe de travail sur la toponymie :
 - Nomination de M. Jean-Marc Rochon à titre de représentant du conseil municipal en remplacement de M. Normand Amesse;
 - Nomination de M^{me} Stéphanie Amesse à titre de représentante du conseil municipal en remplacement de M^{me} Lyne Lefebvre;
 - Retrait de M. Jean-François Giroux;
- Société du Port de Valleyfield :
 - Nomination de M. Patrick Rancourt à titre de représentant du conseil municipal en remplacement de M. Normand Amesse.

ADOPTÉ

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE DIFFÉRENTS MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), les membres du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield déposent devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'ils ont dans des immeubles situés sur le territoire de la Ville et de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry au conseil de laquelle siège le maire de la Ville et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont les membres font partie. La déclaration mentionne notamment les emplois et les postes d'administrateur qu'occupent les membres du conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'ils ont contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers ou de prêts, qu'ils ont accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉS À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 469

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 20, 21, 22 et 23 octobre 2025, sur le *Règlement 469 décrétant des travaux de développement d'infrastructures sportives pour un emprunt de 10 000 000 \$ pour pourvoir aux travaux*.

2025-11-600 ACCEPTATION DU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2024 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information d'accepter le dépôt des états financiers 2024 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt des états financiers 2024 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield, tel que présenté.

ADOPTÉ

2025-11-601 APPROBATION DES REGISTRES DE CHÈQUES, DE TRANSFERTS BANCAIRES ET DE PAIEMENTS INTERNET

Le registre des chèques émis et annulés numéros 111500 à 111746, le registre des transferts bancaires émis et annulés numéros S22305 à S22661 et le registre des paiements Internet émis numéros 7311 à 7398 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits :

- au registre des chèques émis et annulés numéros 111500 à 111746 totalisant 793 633,69 \$ et 1 050,00 \$;
- au registre des transferts bancaires émis et annulés numéros S22305 à S22661 totalisant 16 696 425,76 \$ et 140 283,64 \$;
- au registre des paiements Internet émis numéros 7311 à 7398 totalisant 5 005 709,05 \$;

D'autoriser la trésorière à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT D'ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 37 099 000 \$

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} octobre 2025, le conseil municipal a adopté la résolution 2025-10-544 afin de procéder à l'émission d'obligations pour un montant de 37 099 000 \$;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 octobre 2025 et que cinq (5) soumissions conformes ont été reçues, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre c-19);

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. est la plus avantageuse;

PAR CONSÉQUENT dépôt est fait au conseil du rapport d'adjudication relatif à l'émission d'obligations pour un montant de 37 099 000 \$ à RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC., au coût réel de 3,74948 %, pour des échéances entre 2026 et 2035, conformément adjugé par la trésorière.

DEPOT DU RAPPORT BUDGETAIRE AU 11 NOVEMBRE 2025

Le rapport budgétaire au 11 novembre 2025 est déposé devant ce conseil.

DÉPÔT DU REGISTRE CUMULATIF DES ACHATS MENSUELS DU MOIS D'OCTOBRE 2025

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement 447 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*, la directrice du Service des finances et des technologies de l'information et trésorière dépose la liste des autorisations de dépenser accordées par un titulaire d'une délégation pour le mois d'octobre 2025.

2025-11-602 APPROBATION D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BEAUHARNOIS-VALLEYFIELD-HAUT-SAINT-LAURENT DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT FINE GUEULE - FOIRE GOURMANDE

CONSIDÉRANT QUE la première édition de l'événement Fine Gueule - Foire Gourmande organisé par la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent (CCIBVHSL) aura lieu du 12 au 14 février 2026 à l'Hôtel MOCO;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a été sollicitée pour contribuer financièrement à l'événement et en assurer son succès, partenariat qui permettra notamment à la Ville de bénéficier d'une visibilité dans les outils de promotion;

CONSIDÉRANT QUE la CCIBVHSL nécessite un montant de 6 000 \$ afin d'assurer le succès de l'évènement;

VU la recommandation du Service du développement économique;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M. le conseiller Michel Martinet,
et résolu à l'unanimité

De contribuer financièrement à l'événement Fine Gueule - Foire Gourmande organisé par la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent (CCIBVHSL) qui aura lieu du 12 au 14 février 2026 à l'Hôtel MOCO.

ADOPTÉ

2025-11-603 OCTROI DE CONTRAT DP-COM-2025-41 : IMPRESSION DES BULLETINS MUNICIPAUX 2026

VU la demande de prix DP-COM-2025-41 relative à l'impression des bulletins municipaux 2026, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil, selon l'option 1 :

Imprimerie des Éditions Vaudreuil	45 336,94 \$
Imprimerie FL Web inc. (Chicoine)	49 379,46 \$
Imprimerie Multiplus inc.	50 290,07 \$
Imprimerie Héon et Nadeau Ltée	50 745,37 \$
Imprimerie Taillefer inc.	59 327,10 \$

VU la recommandation du Service des communications et des relations publiques d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Imprimerie des Éditions Vaudreuil;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'octroyer à l'entreprise Imprimerie des Éditions Vaudreuil un contrat relatif à l'impression des bulletins municipaux 2026, pour la somme maximale de 45 336,94 \$, taxes comprises.

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire de faire don de ces billets au Club Opti-jeunesse de Salaberry-de-Valleyfield (anciennement Club Optimiste) dans le but d'offrir une expérience mémorable à des jeunes et des familles de la communauté;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse, et résolu à l'unanimité

D'octroyer aux organismes suivantes un don ou une commandite, le tout dans le cadre du Programme de dons et commandites adopté par le conseil, et ce, conformément au processus décisionnel du comité d'évaluation :

- Association des retraités et retraitées de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ « Le Suroît ») un don au montant de 100 \$ pour des articles promotionnels ;
- Répît le Zéphyr pour Opération Nez Rouge une commandite au montant de 5 000 \$;

D'autoriser un don de 40 billets, pour assister à un match de hockey, à l'organisme Club Opti-jeunesse de Salaberry-de-Valleyfield (anciennement Club Optimiste).

ADOPTÉ

2025-11-609 OCTROI DE CONTRAT DP-SRC-2025-30 : ACQUISITION D'UN COMPRESSEUR A L'ARENA SAINT-TIMOTHEE

VU la demande de prix DP-SRC-2025-30 relative à l'acquisition d'un compresseur à l'aréna Saint-Timothée, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Navada Ltée	15 595,15 \$
CIMCO réfrigération (Industries Toromont Ltée)	24 291,92 \$
Zéro-C	28 881,72 \$

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Navada Ltée;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse, et résolu à l'unanimité

D'octroyer à l'entreprise Navada Ltée un contrat pour l'acquisition d'un compresseur à l'aréna Saint-Timothée, pour la somme totale de 15 595,15 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents émis par la Ville relativement à cette demande de prix;

D'autoriser une affectation de la somme de 14 240,45 \$ provenant du fonds de roulement au poste 03-310-07-722, amortissable sur 3 ans, pour l'octroi dudit contrat.

ADOPTÉ

2025-11-610 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU)

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield :

- autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme;
- confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- certifie que M^{me} Anick Gatien, analyste comptable au Service des finances et des technologies de l'information, est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ

2025-11-611 ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 323, RUE VICTORIA

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du lot 4 516 675 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situé au 323, rue Victoria, souhaite vendre sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a un intérêt à acquérir ladite propriété, car elle représente un potentiel intéressant, étant située directement à côté du Resto Pub McBroue;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis de procéder à l'acquisition de la propriété susmentionnée;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'acquisition par la Ville du lot 4 516 675 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situé au 323, rue Victoria, d'une superficie approximative de 5 800 pieds carrés, pour la somme de 378 000 \$, taxes en sus;

DE mandater un notaire pour la préparation, la signature et la publication de l'acte de vente;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient à la charge de la Ville;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat et l'acte de vente à intervenir, de même que tout documents relatifs à la présente, lequel acte de vente devra souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2025-11-612 AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE UNITÉ MODULAIRE AU CENTRE D'ÉDUCATION AUX ADULTES NOUVEL-ENVOL

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands (CSSVT) a soumis au conseil municipal une demande pour l'implantation d'une unité modulaire de deux (2) étages en cour latérale droite du Centre d'éducation aux adultes Nouvel-Envol, situé au 115, rue Saint-Charles;

ATTENDU QUE l'implantation de cette unité modulaire vise avant tout à assurer le déploiement des espaces nécessaires pour les services éducatifs dans l'immédiat (1 à 3 ans) avec possibilité de prolongation;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Michel Martinet,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands (CSSVT) à déroger aux dispositions relatives au *Règlement 150 concernant le zonage*, au *Règlement 151 concernant la construction* et au *Règlement 152 concernant l'administration des règlements d'urbanisme* pour l'implantation d'une unité modulaire temporaire de deux (2) étages au Centre d'éducation aux adultes Nouvel-Envol.

ADOPTÉ

2025-11-613 DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY DE PROCÉDER À UN CHANGEMENT D'AFFECTATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield de prolonger et consolider la fonction commerciale régionale sur le boulevard Monseigneur-Langlois;

CONSIDÉRANT le potentiel de redéveloppement sur le terrain de l'entreprise Goodyear Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE la situation est pressante puisque le terrain de l'entreprise est à vendre et que la Ville ne souhaite pas qu'un projet industriel se construise en front du boulevard;

VU la recommandation émise par le Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE demander à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry de procéder rapidement à un changement d'affectation au schéma d'aménagement révisé (SAR) afin de prévoir une affectation commerciale régionale sur le terrain de l'entreprise Goodyear Canada inc., en front du boulevard Monseigneur-Langlois, sur une profondeur approximative de 175 mètres.

ADOPTÉ

2025-11-614 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 608 628 À L'ORGANISME VOUÉ AUX PERSONNES ATTEINTES DE CANCER (OVPAC)

ATTENDU QUE l'Organisme Voué aux Personnes Atteintes de Cancer (OVPAC) souhaite acquérir une partie du lot 6 608 628 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situé sur la rue Saint-François et connu sous le nom du parc Lanctôt;

ATTENDU QUE la démarche de l'organisme vise à préserver et mettre en valeur cet espace, en le maintenant comme zone verte à vocation communautaire, et souhaite y créer un lieu de réconfort, de dignité et de bienveillance en hommage à un membre ayant profondément marqué notre organisme ainsi que la vie citoyenne de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT QUE la valeur sera établie en vertu de l'article 6.2 de la *Politique relative à la disposition d'un immeuble appartenant à la Ville* en fonction de sa superficie réelle, laquelle sera déterminée par un arpenteur-géomètre;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville une partie du lot 6 608 628 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à préparer et faire signer une promesse d'achat concernant ladite partie de lot;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat à intervenir, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les

servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2025-11-615 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - DEMANDE DE PPCMOI2024-0036 POUR LE FUTUR 21, RUE VICTORIA

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par M. Jonathan Pigeon et M^{me} Marilyn Laferrière, pour et nom de l'entreprise 9502-3875 Québec Inc., concernant les lots 5 818 495, 4 516 080, 4 516 081 et 4 516 083 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sur la rue Victoria Est et la rue Morin, dans une partie de la zone C-584, afin de permettre la construction d'une habitation quadrifamiliale et d'une habitation multifamiliale de 12 logements;

ATTENDU QUE pour le projet, les éléments dérogatoires au *Règlement 150 concernant le zonage de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield* sont les suivants :

- Un usage d'habitation quadrifamiliale (h1b) et un usage d'habitation multifamiliale de 12 logements maximum (h1c), alors que ledit Règlement 150 prévoit, pour la zone C-584, seulement des usages commerciaux mixtes avec un (1) seul logement;
- Une marge latérale minimum à 2,5 mètres, alors que ledit Règlement 150 prévoit, pour la zone C-584, une marge latérale minimum à 3 mètres pour les usages actuellement autorisés;
- Une profondeur de lot à 28 mètres pour un usage d'habitation quadrifamiliale, alors que ledit Règlement 150 prévoit, pour la zone C-584, une profondeur de lot minimum à 30 mètres pour les usages actuellement autorisés;
- Une augmentation du pourcentage de largeur totale d'entrée charretière par rapport à la largeur du lot, pour l'habitation quadrifamiliale, à 48 %, alors que ledit Règlement 150, à l'article 9.1, exige une largeur totale des entrées charretières qui ne doit pas dépasser 40 % de la largeur du lot;
- Une réduction de la largeur minimale à 0,6 mètre pour un espace vert à aménager le long d'une ligne latérale, alors que ledit Règlement 150, à l'article 10.8.1, exige un espace vert de 1 mètre minimum pour une habitation multifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet respecte, sous réserve des conditions énoncées, les critères d'évaluation du Règlement 402 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE le projet de densification douce vient bonifier l'offre en logement du secteur de la rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente une architecture de qualité et un verdissement important du terrain;

CONSIDÉRANT QUE des démarches restent à faire concernant le retrait d'une partie du terrain de la liste des terrains contaminés;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation environnementale phase 3 reste à compléter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne peut délivrer de permis de lotissement et de construction sur un terrain inscrit sur la liste des terrains contaminés;

ATTENDU QUE lors de l'évaluation environnementale phase 2, des traces de contaminant ont été perceptibles que sur seulement un échantillon sur une partie du lot 4 516 080;

ATTENDU QUE les démarches sont entreprises pour finaliser la réalisation des travaux de décontamination du terrain en amont du dossier de PPCMOI;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 11 novembre 2025;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Michel Martinet,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de PPCMOI2024-0036 autorisant la réalisation d'un projet de construction d'une habitation quadrifamiliale et d'un bâtiment multifamilial de 12 logements, dans une partie de la zone C-584, à l'égard des lots 5 818 495, 4 516 080, 4 516 081 et 4 516 083, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, en dérogation aux dispositions relatives à l'usage, les marges latérales de terrain, la profondeur d'un lot, la largeur d'entrée charretière et la largeur minimale des espaces verts le long d'une ligne latérale du *Règlement 150 concernant le zonage*, le tout tel que présenté sur le cahier de projet portant le numéro de dossier AR22-3611 réalisé par J. Dagenais Architecte, daté du 3 avril 2024, aux conditions suivantes :

- Que la décontamination du sol restant et le retrait de la liste des terrains contaminés soient effectués en amont de la démarche du PPCMOI, considérant qu'aucun permis de lotissement ou de nouvelle construction ne pourra être émis avant la complétion de ces étapes;
- Le propriétaire doit démontrer sa capacité financière à assumer le coût du projet et à le réaliser, tel que présenté par le dépôt d'une garantie financière de 10 000 \$ avant l'obtention du permis de construction, sous forme de lettre de crédit bancaire ou de traite bancaire, valide jusqu'à la fin des travaux;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QUE la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉ

2025-11-616 AUTORISATION D'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA SUR UNE PARTIE DU LOT 4 517 837

CONSIDÉRANT le projet de construction du nouveau complexe de compostage de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques des MRC de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO), situé sur le boulevard des Érables à Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT la demande d'établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication par Hydro-Québec sur une partie du lot 4 517 837 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation du Service de l'environnement d'autoriser une cession de servitude en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada dans le cadre du projet de la RIVMO;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser une cession de servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur une partie du lot 4 517 837 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situé sur le boulevard des Érables, dans le cadre du projet de construction du nouveau complexe de compostage de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques des MRC de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO), tel que démontré selon le croquis déposé par Hydro-Québec;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par Hydro-Québec;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents et les actes relatifs à la présente, à intervenir devant tout notaire instrumentant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2025-11-617 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ RÉGIONAL DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

VU la recommandation du Service de l'environnement d'autoriser la nomination d'un représentant au Comité régional de gestion des matières résiduelles et de l'environnement;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

DE procéder à la nomination et d'autoriser le(la) conseiller(ère) en environnement - GMR au Service de l'environnement comme fonctionnaire siégeant au Comité régional de gestion des matières résiduelles et de l'environnement, pour l'année 2026;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, tel que décrit au document déposé devant ce conseil.

ADOPTÉ

2025-11-618 DEMANDE D'AUTORISATION À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY POUR LA RÉALISATION ET LA GESTION DES TRAVAUX DE COURS D'EAU

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service des travaux publics afin d'obtenir l'autorisation de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry pour la réalisation et la gestion des travaux de divers cours d'eau, plus particulièrement pour les travaux d'entretien de cours d'eau municipaux, pour l'année 2026, et de déléguer la gestion desdits travaux à la municipalité, et ce, afin d'assurer le maintien de la qualité et du bon fonctionnement de ces cours d'eau;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

DE demander à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry d'autoriser les travaux de nettoyage et d'entretien de divers cours d'eau, pour l'année 2026, et de déléguer la gestion des travaux à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, conformément à la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

2025-11-619 DEMANDE DE RECLASSEMENT DU COURS D'EAU LA BAIE ADRESSÉE À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse du fossé La Baie, il a été rapporté qu'un ancien cours d'eau aurait jadis traversé cette zone et que le tronçon en question présente aujourd'hui toutes les caractéristiques d'un fossé;

ATTENDU QUE cette possible ancienne branche du cours d'eau, en raison de son statut actuel, limite le développement du secteur dans le prolongement de la rue Salaberry;

CONSIDÉRANT le développement futur prévu dans ce secteur, il serait pertinent de reclasser cette portion du cours d'eau en fossé sur une distance d'environ 300 mètres;

ATTENDU QUE cette démarche permettrait de favoriser le plein potentiel de développement du secteur tout en optimisant la gestion des eaux;

CONSIDÉRANT QUE les critères municipaux relatifs au rejet des eaux assurent déjà une gestion responsable par les promoteurs;

ATTENDU QUE ce reclassement contribuerait à minimiser les impacts sur les constructions existantes, ce qui pourrait représenter un enjeu important à moyen et long terme, et permettrait au secteur de se développer à son potentiel tout en optimisant la gestion des eaux;

VU la recommandation du Service des travaux publics d'autoriser le reclassement dudit cours d'eau, en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

DE demander à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry de reclasser une partie de l'ancienne branche du cours d'eau La Baie situé dans le prolongement de la rue Salaberry en fossé, sur une distance d'environ 300 mètres.

ADOPTÉ

2025-11-620 OCTROI DE CONTRAT GG-TP-2025-33 : TRANSPORT EN VRAC DE LA NEIGE ET DE LA GLACE POUR 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a la responsabilité du transport en vrac de la neige et de la glace, au besoin;

ATTENDU QUE, lorsqu'il y a un débordement et une limitation de temps, la Ville peut, selon la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), convenir d'un contrat de gré à gré avec l'entreprise de courtage identifiée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, soit Transport en vrac Beauharnois-Salaberry, où tous les tarifs sont déjà fixés par le Ministère;

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer ledit contrat;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'octroyer à Transport en vrac Beauharnois-Salaberry un contrat de gré à gré relatif au transport en vrac de la neige et de la glace, pour la saison hivernale 2025-2026, pour la somme estimée à 494 392,50 \$.

ADOPTÉ

2025-11-621 ADOPTION DE LA NOUVELLE CHARTE DU COMITÉ MIXTE MUNICIPAL-INDUSTRIEL DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QUE, depuis sa création en juin 2005, le Comité mixte municipal-industriel de Salaberry-de-Valleyfield (CMMISDV) a été mis sur pied dans le but de favoriser la mise en commun des expertises, des responsabilités et des ressources de la municipalité, des entreprises établies sur son territoire ainsi que des organisations gouvernementales impliquées dans la sécurité civile;

ATTENDU QUE cette collaboration vise à permettre une action concertée avec l'ensemble des partenaires concernés;

CONSIDÉRANT le nombre d'années écoulées depuis sa fondation;

CONSIDÉRANT les nombreuses évolutions survenues au cours des deux dernières décennies, ainsi que les changements significatifs au sein des différents partenaires, il est devenu impératif de réviser la charte du comité et, par conséquent, d'en effectuer une mise à jour;

VU le dépôt devant ce conseil d'une nouvelle charte du Comité mixte municipal-industriel de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'adjuger à l'entreprise Gestion Nauti-Cités inc. un contrat pour des services professionnelles pour l'exploitation de la marina Valleyfield et des quais d'amarrage du vieux-canal de Beauharnois et de la baie Saint-François, pour la somme maximale de 239 739,67 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2025-35.

ADOPTÉ

2025-11-624 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2025-55 : SERVICE DE RAVITAILLEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE CHANTIER POUR 1 AN AVEC 2 ANNÉES D'OPTION

À la suite de l'appel d'offres public 2025-55 relatif au service de ravitaillement des équipements de chantier pour 1 an avec 2 années d'option, les soumissions suivantes ont été reçues :

Mazout G. Bélanger inc. (Bélanger Énergies)	722 686,86 \$
Pétrole Léger inc.	875 523,13 \$
Énergie Sonic inc.	1 039 328,01 \$

VU la recommandation du Service des travaux publics d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Mazout G. Bélanger inc. (Bélanger Énergies);

Il est proposé par M. le conseiller Michel Martinet,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'adjuger à l'entreprise Mazout G. Bélanger inc. (Bélanger Énergies) un contrat pour le service de ravitaillement des équipements de chantier pour 1 an avec 2 années d'option, pour la somme maximale de 722 686,86 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2025-55.

ADOPTÉ

2025-11-625 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2025-66 : SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX - TRAVAUX 2026-2027

À la suite de l'appel d'offres public 2025-66 relatif à des services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux - travaux 2026-2027, les soumissions suivantes ont été reçues :

9139-6903 Québec inc. (Dec Enviro)	614 564,37 \$
Groupe ABS inc.	657 627,22 \$
Artelia Canada inc.	803 875,42 \$
9152-4629 Québec inc. (Geninovation)	962 679,93 \$
Solmatech inc.	991 531,64 \$
Laboratoires de la Montérégie inc. (Non conforme)	n/a \$

CONSIDÉRANT l'article 26 du *Règlement 448 sur la gestion contractuelle*;

VU la recommandation du Service de l'ingénierie d'adjuger le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit 9139-6903 Québec inc. (Dec Enviro);

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu

D'adjuger à l'entreprise 9139-6903 Québec inc. (Dec Enviro) un contrat pour des services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux - travaux 2026-2027, pour la somme maximale de 614 564,37 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2025-66.

ADOPTÉ

2025-11-626 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2025-67 : LOCATION D'UN CAMION HIAB POUR UNE PERIODE DE 5 ANS

À la suite de l'appel d'offres public 2025-67 relatif à la location d'un camion Hiab pour une période de 5 ans, la soumission suivante a été reçue :

Location de camions Eureka inc.	446 677,88 \$
---------------------------------	---------------

VU la recommandation du Service des travaux publics d'annuler l'appel d'offres public 2025-67;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'annuler à toutes fins que de droit l'appel d'offres public 2025-67 relatif à la location d'un camion Hiab pour une période de 5 ans.

ADOPTÉ

2025-11-627 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2025-69 : SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT DES PARCS ROLAND-LATREILLE ET DE LA CORDELIÈRE

À la suite de l'appel d'offres public 2025-69 relatif à des services professionnels pour l'aménagement des parcs Roland-Latreille et de la Cordelière, les soumissions suivantes ont été reçues :

Adiva Infra inc. / 14869940 Canada inc. (Heta)	86 346,23 \$
Conception Paysage inc.	108 651,38 \$
Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc.	112 790,48 \$
COEX Architecture de paysage inc.	112 910,05 \$
Agence de Planification Urbaine et Régionale (APUR) inc.	122 793,30 \$
6005438 Canada inc. (DWB Consultants)	140 499,45 \$
MDTP Atelier d'architecture inc.	169 473,15 \$
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	178 211,54 \$
Fahey & associés inc.	201 654,65 \$
Ponton Guillot inc.	235 871,21 \$
GMAD / GBI experts-conseils inc.	255 819,38 \$
Vlan paysages inc.	310 653,25 \$

CONSIDÉRANT l'article 26 du *Règlement 448 sur la gestion contractuelle*;

VU la recommandation du Service de l'ingénierie d'adjuger le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit Adiva Infra inc. / 14869940 Canada inc. (Heta);

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

D'adjuger à l'entreprise Adiva Infra inc. / 14869940 Canada inc. (Heta) un contrat pour des services professionnels pour l'aménagement des parcs Roland-Latreille et de la Cordelière, pour la somme maximale de 86 346,23 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2025-69.

ADOPTÉ

A-2025-11-044 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 472 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE PRODUITS HYGIÉNIQUES RÉUTILISABLES, POUR LES ANNÉES 2026, 2027 ET 2028

M. le conseiller Patrick Rancourt donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 472 décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de produits hygiéniques réutilisables, pour les années 2026, 2027 et 2028.*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 472 décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de produits hygiéniques réutilisables, pour les années 2026, 2027 et 2028.

2025-11-628 ADOPTION DU RÈGLEMENT 391-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 391 ÉTABLISSANT DES LIMITES DE VITESSE SUR LE RÉSEAU ROUTIER DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QU'une copie du Règlement 391-03, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 391-03 le 1^{er} octobre 2025;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Michel Martinet,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 391-03 modifiant le Règlement 391 établissant des limites de vitesse sur le réseau routier de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.*

ADOPTÉ

A-2025-11-045 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 470 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MAINTIEN DES PLATEAUX SPORTIFS POUR UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ POUR POURVOIR AUX TRAVAUX

M. le conseiller Jean-Marc Rochon donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 470 décrétant des travaux de maintien des plateaux sportifs pour un emprunt de 1 500 000 \$ pour pourvoir aux travaux.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 470 décrétant des travaux de maintien des plateaux sportifs pour un emprunt de 1 500 000 \$ pour pourvoir aux travaux.

A-2025-11-046 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 471 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES DANS LES PARCS ET LES ESPACES VERTS POUR UN EMPRUNT DE 1 050 000 \$ POUR POURVOIR AUX TRAVAUX

M. le conseiller Jean-François Giroux donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 471 décrétant des travaux de maintien des infrastructures dans les parcs et les espaces verts pour un emprunt de 1 050 000 \$ pour pourvoir aux travaux.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 471 décrétant des travaux de maintien des infrastructures dans les parcs et les espaces verts pour un emprunt de 1 050 000 \$ pour pourvoir aux travaux.

2025-11-629 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 150-48 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras et M. le conseiller Patrick Rancourt déclarent leur intérêt dans le dossier soumis et ne participent ni aux délibérations ni à la décision du conseil sur ledit dossier.

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement 150-48 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose, en ce jour, le second projet de règlement 150-48 modifiant le *Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes*, sans modification;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à la majorité

D'adopter le second projet de règlement 150-48 modifiant le *Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes*.

ADOPTÉ

2025-11-630 ADOPTION DU RÈGLEMENT 152-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 152 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES

ATTENDU QU'une copie du Règlement 152-09, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 152-09, le 1^{er} octobre 2025;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 152-09 modifiant le Règlement 152 concernant l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier certaines normes.*

ADOPTÉ

2025-11-631 ADOPTION DU RÈGLEMENT 153-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le 11 novembre 2025;

ATTENDU QU'une copie du Règlement 153-17, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 153-17, le 1^{er} octobre 2025;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Michel Martinet,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 153-17 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale.*

ADOPTÉ

2025-11-632 ADOPTION DU RÈGLEMENT 431-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 431 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le 11 novembre 2025;

ATTENDU QU'une copie du Règlement 431-03, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 431-03, le 1^{er} octobre 2025;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Michel Martinet,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 431-03 modifiant le Règlement 431 concernant la démolition d'immeubles.*

ADOPTÉ

2025-11-633 ADOPTION DU RÈGLEMENT 450-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 450 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

M. le conseiller Michel Martinet déclare son intérêt dans le dossier soumis et ne participe ni aux délibérations ni à la décision du conseil sur ledit dossier.

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le 11 novembre 2025;

ATTENDU QU'une copie du Règlement 450-02, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 450-02, le 1^{er} octobre 2025;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à la majorité

D'adopter le *Règlement 450-02 modifiant le Règlement 450 concernant le plan d'urbanisme.*

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette deuxième période de questions :

- Reclassement d'un cours d'eau;
- Limite de vitesse;
- Tracé relatif à la piste cyclable conformément à la demande d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU).

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2025-11-634 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 20, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 18 novembre 2025.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire

Valérie Tremblay, greffière